

Conférence du désarmement

15 septembre 2017

Français

Original : anglais

Lettre datée du 14 septembre 2017, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la République de l'Union du Myanmar, transmettant le rapport sur les réunions informelles sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour avec pour thème général le désarmement nucléaire

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint le rapport sur les réunions informelles sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour, respectivement intitulés « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire » et « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées », avec pour thème général le désarmement nucléaire, qui se sont tenues du 8 au 10 août à Genève.

Je vous serais reconnaissant de faire le nécessaire pour que la présente lettre et le document ci-joint soient publiés et distribués en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur, Représentant permanent
de la République de l'Union du Myanmar
(*Signé*) Htin Lynn



Groupe de travail sur la voie à suivre : points 1 et 2 de l'ordre du jour, respectivement intitulés « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire » et « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées », avec pour thème général le désarmement nucléaire

Faisant suite à l'accord des membres de la Conférence du désarmement sur le calendrier du groupe de travail sur la voie à suivre, créé en application de la décision de la Conférence publiée sous la cote CD/2090, la Conférence a tenu une série de réunions informelles à participation non limitée sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour, respectivement intitulés « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire » et « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées », avec pour thème général le désarmement nucléaire. Ces réunions ont eu lieu les 8, 9 et 10 août, à Genève.

C'est l'Ambassadeur du Myanmar en Suisse et Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, S. E. Htin Lynn, qui a facilité les réunions. Les débats se sont déroulés sur la trame proposée par le facilitateur dans sa lettre datée du 2 août 2017.

Au cours des séances tenues le 8 août 2017, le groupe de travail a fait le point sur les progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire. Le débat a débuté par un exposé de l'Ambassadeur Tim Caughley, chargé de recherche principal à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), sur le thème « Désarmement nucléaire : ses principaux fondements juridiques et les éléments susceptibles d'être en jeu à l'avenir », et s'est poursuivi par un échange de vues général.

Le 9 août, le groupe de travail a recensé les questions sur lesquelles devraient porter les travaux de fond, en tenant compte de l'action et des priorités de la communauté internationale. Les délégations ont été invitées à se pencher sur les questions et priorités dont faisaient état les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, les processus relevant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Conférence du désarmement et d'autres processus. Le groupe de travail a notamment examiné les questions suivantes : moyens de faire progresser l'approche multilatérale sur la voie d'un monde exempt d'armes nucléaires ; recensement des éléments communs des questions et priorités sur les approches exhaustives relatives aux arrangements juridiques et institutionnels propices aux travaux de fond ; moyens de rapprocher les positions afin de garantir une communauté de vues, en recourant notamment à des approches exhaustives, sans exclusive, interactives et constructives.

À la dernière séance tenue le 10 août, les délégations ont été invitées à se pencher notamment sur les questions suivantes : détermination des priorités communes en matière de travaux de fond ; modalités permettant de traiter les priorités communes relatives à un programme de travail assorti d'un mandat de négociation et mesures envisagées pour la suite.

Échange général de vues

Les délégations ont réaffirmé leur détermination à parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires en tant que but ultime de la communauté internationale.

Les délégations ont souligné que parvenir à un désarmement effectif requérait la volonté politique à cet égard, et certaines ont invité d'autres délégations à faire preuve de cette volonté politique et de la souplesse nécessaires pour progresser sur la question du désarmement nucléaire.

Il a été dit que le dispositif de désarmement international n'opérait pas en vase clos, raison pour laquelle certaines délégations ont dit considérer que les circonstances stratégiques du moment, caractérisées par une aggravation des tensions géostratégiques mondiales, n'étaient pas propices au désarmement nucléaire. D'autres étaient d'avis que la situation actuelle en matière de sécurité devait pousser la Conférence du désarmement à progresser sur la question du désarmement nucléaire.

La priorité accordée au désarmement nucléaire lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a été confirmée par les délégations, qui ont souligné que la priorité devait être donnée à la négociation d'un instrument de désarmement nucléaire juridiquement contraignant selon un calendrier fixant des délais précis pour l'élimination des armes nucléaires.

Il a aussi été fait mention de l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice (avis consultatif du 8 juillet 1996, C.I.J. Recueil 1996, p. 226) faisant suite à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la question de la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Il a été dit que la Cour avait conclu à l'unanimité qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à bon terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Des intervenants ont souligné que les États dotés d'armes nucléaires étaient responsables au premier chef de l'avancement sur la voie du désarmement nucléaire. Il a été ajouté que les États détenteurs des plus gros stocks d'armes nucléaires devaient montrer la voie. L'adoption et la mise en œuvre du nouveau Traité sur la réduction des armes stratégiques ont donc été accueillies avec satisfaction. Parallèlement, des intervenants ont appelé de leurs vœux l'adoption de nouvelles mesures et l'instauration de nouvelles réductions.

Quelques États détenteurs d'armes nucléaires ont estimé que les États détenant les plus gros stocks devaient commencer par procéder à de nouvelles réductions ; d'autres États détenteurs d'armes nucléaires ont pour leur part considéré qu'un dialogue entre tous les États détenteurs de telles armes devait être engagé en premier lieu.

Des préoccupations ont été exprimées quant à la poursuite de la mise au point et du perfectionnement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, et quant à la rhétorique utilisée par certains États détenteurs d'armes nucléaires, qui risquait de contribuer à une nouvelle course aux armements et de mettre en péril la paix et la sécurité internationales. Il a été souligné qu'une telle évolution amoindrissait les chances de parvenir au désarmement nucléaire.

Approches en matière de désarmement nucléaire

Plusieurs approches en matière de désarmement nucléaire ont été mises en avant : 1) l'approche globale, notamment une convention sur l'élimination complète des armes nucléaires, assortie d'un programme progressif en vue de l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier précis ; 2) une approche axée sur les dispositions juridiques requises pour l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, devant être mises en place dans le cadre d'un ou de plusieurs instruments juridiques, tels que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ; 3) une approche graduelle, reposant sur des mesures et instruments préalablement adoptés et consistant à choisir des initiatives concrètes débouchant sur des réductions notables des quantités de têtes nucléaires, et tenant compte de l'évolution de l'environnement en matière de sécurité. À cet égard, il a été fait mention d'un débat sur les jalons constitutifs d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Les délégations qui ont salué l'adoption par l'Assemblée générale, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ont mis en avant la norme juridique instaurée par cet instrument qui, selon elles, venait combler un vide juridique laissé par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il a été dit que ce nouvel instrument, loin d'affaiblir le TNP, allait le réaffirmer, le compléter, l'appuyer et le renforcer, notamment en facilitant la mise en œuvre de son article VI.

Des délégations opposées au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ont fait part de leur préoccupation quant au risque que cet instrument altère le TNP et affaiblisse le dispositif de désarmement en place puisque, selon elles, il créait des obligations parallèles aux instruments déjà adoptés dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Des délégations ont souligné que l'État qu'elles représentaient n'était pas lié par le Traité, et que cet instrument ne contribuait en aucune façon à l'élaboration du droit international coutumier dans quelque domaine que ce soit.

Au cours des débats, des délégations ont évoqué la nécessité, pour aller de l'avant, de rapprocher les États qui soutenaient le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et ceux qui y étaient défavorables.

Plusieurs délégations ont souligné la nécessité urgente d'avancer sur la voie du désarmement nucléaire, compte tenu des conséquences catastrophiques d'une explosion d'arme nucléaire telles qu'établies lors des Conférences sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires tenues à Oslo (Norvège), à Nayarit (Mexique) et à Vienne (Autriche). Les intervenants ont appelé l'attention sur la puissance considérable, impossible à maîtriser, d'une explosion d'armes nucléaires et sur le fait qu'elle frapperait aveuglément et que son impact dévastateur irait bien au-delà des frontières nationales, et ont fait valoir que le seul moyen de se protéger contre une explosion d'armes nucléaires – qu'elle soit accidentelle, le fruit d'erreurs d'appréciation ou intentionnelle – consistait à veiller à l'élimination totale des armes nucléaires et à garantir qu'elles ne seraient plus jamais produites de nouveau.

D'autres délégations ont certes reconnu l'importance de la dimension humanitaire en jeu mais ont souligné l'importance des considérations ayant trait à la sécurité, et ont insisté sur la nécessité de favoriser des conditions internationales dans lesquelles la détention d'armes nucléaires ne serait plus considérée comme nécessaire ou légitime pour la préservation de la sécurité nationale et mondiale. Elles ont donc plaidé en faveur de l'approche graduelle, par laquelle des mesures pratiques et concrètes déboucheraient sur l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Mesures devant conduire au désarmement nucléaire

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été mentionné par de nombreuses délégations comme étant la pierre angulaire du régime actuel de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Nombre d'intervenants ont fait observer que la responsabilité de la préservation de ce régime était collective. Les délégations ont donc préconisé une mise en œuvre équilibrée de l'ensemble des trois piliers du TNP.

Au cours du débat, des vues divergentes ont été exprimées au sujet de la mise en œuvre de l'article VI du TNP. Des États non dotés d'armes nucléaires ont fait valoir que la non-application de cet article entamait la crédibilité du Traité ; les États dotés d'armes nucléaires ont quant à eux estimé qu'ils respectaient leurs obligations découlant de l'article VI.

Il a été indiqué que la prolongation illimitée du TNP ne conférait pas aux États dotés d'armes nucléaires le droit de conserver indéfiniment leurs armes nucléaires.

Plusieurs délégations ont fait observer que les 13 mesures concrètes pour une action systématique et progressive visant à appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, adoptées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, et le Plan d'action en 64 points adopté dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010 étaient toujours d'actualité ; des appels ont été lancés en faveur de la mise en œuvre d'urgence des mesures et actions énoncées dans les documents finals adoptés. L'importance que revêt la mise en place d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient a été reconnue par les délégations, mais des vues divergentes ont été exprimées quant au processus relatif à la création d'une telle zone.

La mise en place d'un processus visant à adopter un instrument juridiquement contraignant pour l'élimination complète des armes nucléaires, débouchant sur la négociation et la conclusion d'un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable au niveau international, portant interdiction de la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, a été évoquée à titre de mesure concrète. Plusieurs délégations se sont dites disposées à négocier un tel instrument au sein de la Conférence du désarmement, mais parallèlement des vues divergentes ont été exprimées sur la portée d'un tel traité ainsi que sur le mandat de négociation. À défaut de négociations sur un traité, des intervenants ont invité à déclarer des moratoires sur la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ou à maintenir les moratoires déjà en place à cet égard. La nécessité de remédier aux stocks existants dans le contexte d'un futur traité sur les matières fissiles a été soulignée. À ce sujet, les délégations ont envisagé la possibilité de

mener des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires sans conditions préalables. Des délégations ont approuvé une telle mesure et ont dit l'appuyer.

L'attention a été appelée sur la mise en place du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, créé en application de la résolution 71/259 de l'Assemblée générale, et les délégations ont dit espérer que les apports de ce groupe d'experts contribuent aux travaux de la Conférence du désarmement.

L'entrée en vigueur au plus tôt du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) a aussi été signalée comme constituant une mesure concrète, et les délégations ont invité les États « visés à l'annexe II » qui ne l'avaient pas encore fait à signer et ratifier le TICE sans plus tarder.

Un instrument international juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires a également été considéré comme une mesure temporaire concrète en attendant l'élimination complète des armes nucléaires. Plusieurs délégations se sont déclarées disposées à négocier un tel instrument à la Conférence du désarmement, tandis que d'autres ont estimé qu'il convenait de poursuivre les travaux avant d'engager les négociations.

Le rôle de la vérification et la nécessité de mettre en place un régime de vérification du désarmement nucléaire ont été évoqués et, à cet égard, les délégations ont salué l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 71/67, qui porte création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire. Il a aussi été fait mention de l'initiative Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

Plusieurs délégations ont fait valoir que, tout en poursuivant l'objectif de désarmement nucléaire, des mesures d'instauration de la confiance et de la transparence devaient aussi être appliquées, notamment la levée de l'état d'alerte, le retrait des matières fissiles des têtes nucléaires, les visites des sites au titre de la transparence, la notification à titre volontaire et le renforcement du dispositif juridique interne par l'adoption d'une législation nationale à l'appui du désarmement nucléaire. Des intervenants ont ajouté que ces mesures pouvaient contribuer à la création des conditions nécessaires pour progresser dans le désarmement nucléaire.

Des participants ont invité à réduire davantage le rôle des armes nucléaires dans les doctrines militaires. Il a aussi été dit que les États dotés d'armes nucléaires devaient adopter une politique de « non-utilisation en premier », et qu'un traité juridiquement contraignant pouvait être conclu à cet effet.

La voie à suivre

Dans l'ensemble, on peut conclure que les délégations ayant pris part aux échanges ont estimé que le débat était utile pour mieux comprendre les différentes positions des délégations et promouvoir l'ordre du jour de la Conférence du désarmement relatif au désarmement et à la non-prolifération s'agissant du désarmement nucléaire, en particulier à la lumière de la récente évolution observée dans le domaine du désarmement nucléaire. Il est ressorti des débats que le désarmement nucléaire demeurerait la priorité absolue pour un certain nombre de délégations.

Sur nombre de questions fondamentales, notamment le cadre juridique, les approches envisageables pour parvenir au désarmement nucléaire, et la teneur du mandat confié de faire avancer sur la question du désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement et le calendrier y afférent, la Conférence demeurerait divisée et la poursuite des travaux exploratoires s'imposait.

Il est clairement ressorti des débats que la question du désarmement nucléaire demeurerait une priorité des États membres de la Conférence du désarmement, qui méritait d'être examinée plus avant par la Conférence au cours de sa session annuelle de 2018, sachant en particulier que faute de temps il n'avait pas été possible lors de ces échanges de procéder à un examen plus poussé des différents aspects que revêt le désarmement

nucléaire. De ce fait, plusieurs délégations ont appelé de leurs vœux l'adoption d'un programme de travail équilibré et complet, devant nécessairement inclure le désarmement nucléaire.

Plusieurs délégations ont souhaité que soit mis en place un organe subsidiaire, s'inscrivant dans un programme de travail équilibré et complet, avec pour mission de s'occuper du désarmement nucléaire. Il a été dit qu'un futur programme de travail de la Conférence du désarmement devrait être équilibré et que l'adoption d'un traité portant sur les matières fissiles pourrait être envisagée favorablement.

Il a été dit que la Conférence du désarmement devrait envisager la création d'un groupe d'experts scientifiques, à l'instar de celui mis en place lors des négociations du TICE, qui s'occuperait des points techniques et du dispositif d'instruments requis pour la vérification de la limitation des armements nucléaires et du désarmement nucléaire.
